



**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE WEB IDEA
DETENUS PAR MONSIEUR MATTHIEU HORNET
A LA SOCIETE 110GROUP HOLDING**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Matthieu HORNET**

Né le 14 décembre 1985 à METZ (57)
Demeurant 2 rue Catherine Welfringer 57140 WOIPPY
De nationalité française
Célibataire

**Ci-après dénommé « L'apporteur »
d'une part,**

ET :

- **Monsieur Matthieu HORNET**

Né le 14 décembre 1985 à METZ (57)
Demeurant 2 rue Catherine Welfringer 57140 WOIPPY
De nationalité française

- **Madame Cathy BRETNACHER**

Née le 31 mai 1980 à METZ (57)
Demeurant 8B rue Biergerkraeiz L-8120 BRIDEL
De nationalité française et Luxembourgeoise

- **Monsieur Grégoire LESOURD**

Né le 02mai 1988 à BAYONNE (64)
Demeurant 1A rue du Pont rouge 57070 METZ
De nationalité française

Agissant en qualité de Fondateurs de la société **110Group Holding**,

Société par actions simplifiée, en cours de constitution, au capital de 190.000 euros, ayant son siège social 2, rue Maurice Barrès 57000 METZ

**Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »
d'autre part,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Monsieur Matthieu HORNET est associé de la société WEB IDEA, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, ayant son siège social 2, rue Maurice Barrès 57000 METZ, immatriculée sous le n° 791.341.357 RCS METZ, et qui a pour objet la création et l'exploitation de sites internet ; la création graphique sur tous supports ; la publicité et la communication.

Monsieur Matthieu HORNET est propriétaire de 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 sur les 500 parts sociales composant le capital de la société WEB IDEA, et envisage d'apporter ces 150 parts à la société **110Group Holding**.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Matthieu HORNET, Madame Cathy BRETNACHER et Monsieur Grégoire LESOURD, Fondateurs, au nom et pour le compte de la société **110Group Holding**, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la SARL WEB IDEA, évaluées à la somme de CENT QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (104.500 €).

Lesdits biens ont fait l'objet d'un rapport établi par la société CEFIGEST, sise 11, rue des Ducs 67200 STRASBOURG, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés en date du 27 novembre 2024, annexé aux présentes.

ARTICLE 2 DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et atteste ce qui suit :

- Les parts sociales, objet des présentes, lui appartiennent en pleine propriété et constituent des biens propres ainsi qu'il sera détaillé ci-après ;
- Les parts sociales sont libres de tout gage, sûreté, droit ou réclamation de tiers quels qu'ils soient ;
- Les parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tel que promesse de vente, clause d'inaliénabilité ou autre venant affecter ou restreindre leur libre disposition au profit de quiconque ;
- Les parts sociales sont entièrement libérées et n'ont fait l'objet d'aucun amortissement ou remboursement.

ARTICLE 3 ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES

Les titres présentement apportés appartiennent à l'Apporteur pour les avoir reçus en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société en date du 18 février 2013.

Il est précisé que l'Apporteur a reçu 300 parts sociales de la SARL WEB IDEA en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution, puis qu'il a cédé 150 parts sociales aux termes d'un acte en date du 16 juillet 2015.

ARTICLE 4 PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société **110Group Holding** ci-avant exposée, aura la pleine propriété des parts sociales, dont l'apport lui est promis par Monsieur Matthieu HORNET, au jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de METZ.

A compter du même jour, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales apportées. En conséquence, elle aura seule droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

ARTICLE 5 CHARGES ET CONDITIONS

L'apport sera fait à titre pur et simple, c'est-à-dire sans prise en charge d'un quelconque passif susceptible d'incomber à l'Apporteur.

La Société Bénéficiaire de l'apport prendra la participation dans l'état où elle se trouvera au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Elle s'acquittera de toutes les obligations incombant en pareil cas au cessionnaire.

ARTICLE 6 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport objet des présentes et évalué à **CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS (104.500 €)**, il sera attribué à l'Apporteur **MILLE QUARANTE CINQ (1.045) actions nouvelles** de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Société **110Group Holding**.

L'Apporteur réalise cet apport pour son compte personnel et les actions rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

ARTICLE 7 AGREMENT

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la société WEB IDEA, le présent apport a été autorisé par la collectivité des associés de la société WEB IDEA en date du 29 novembre 2024.

ARTICLE 8 REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Fiscalité de l'Apporteur :

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport des titres, objet des présentes, bénéficie d'un report d'imposition de plein droit.

Il sera mis fin au report d'imposition à l'occasion :

- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport,
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si la Société Bénéficiaire réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60 % du produit de la cession dans une activité économique,
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés,
- du transfert du domicile fiscal hors de FRANCE dans les conditions prévues à l'article 167 bis du Code général des impôts.

L'Apporteur reconnaît avoir été informé de son obligation de calculer et déclarer la plus-value d'apport réalisée et dont l'imposition est reportée.

ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

L'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 13 - DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES

Le droit français régit la validité, l'interprétation et toute question générée par ou relative aux présentes.

Toutes contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport seront de la seule compétence du Tribunal Judiciaire de METZ.

ARTICLE 14 – MODALITES DE SIGNATURE DE L'ACTE

Le présent acte est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par la réglementation relative à la signature électronique.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique ne puisse être apposée que par elles-mêmes et/ou leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu, éventuellement, d'un pouvoir spécial.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique de l'acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité

de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter l'acte à ce titre. L'acte, en ce compris ses annexes, sera signé par signature électronique aux pages de signature.

L'Apporteur

Le 03-12-2024

M. Matthieu HORNET

DocuSigned by:
Matthieu HORNET
8AAC22141AEA493...

Pour la société 110Group Holding en formation

Le 03-12-2024

M. Matthieu HORNET

DocuSigned by:
Matthieu HORNET
8AAC22141AEA493...

Le 03-12-2024

Mme Cathy BRETNACHER

Signé par :
Cathy BRETNACHER
BCA95DFD786A47D...

Le 03-12-2024

M. Grégoire LESOURD

Signed by:
Grégoire LESOURD
D4822FBD9A3D40C...